# **Bulletin d'inscription "Séjour et Voyage"**

# 

*Mentionner clairement les nom, adresse géographique, n° de tel et adresse électronique de l’association organisatrice*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Assurance R.C.P.**  GROUPAMA  Caisse régionale d'assurances Mutuelles Agricoles Paris Val-de-Loire  161 avenue Paul Vaillant Couturier  94258 Gentilly Cedex  Ct n° :  **Garantie financière:**  GROUPAMA  Assurance-crédit & Caution  132 rue des Trois Fontanot  92000 Nanterre  Tel 33(0)149313131  ct. n° 4000716162 /0 | IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin | Date:**JJ/MM/AAAA**  N° fédéral du séjour :  **FR00XXXX** |

**Client :**

Nom - Prénom : …………………………………………………………….. N° Licence FFRP :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Port : E-mail :

**Conjoint :**

Nom - Prénom : …………………………………………………………….. N° Licence FFRP :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Port : E-mail :

Personne à prévenir en cas de problème :-nom…………………………...prénom……………………tel………………….mail………………………

Séjour ou Voyage : **WE au CAP DE LAHAGUE-3 nuitées**

Description : **4 jours de randonnée pédestre de OMONVILLE à CARTERET**

Lieu: **50440 BIVILLE** Date: **du XX au JJ / MM/ AAA**.

|  |  |
| --- | --- |
| **Organisateur :**  Nom :  Voyage ou séjour : **2017 - 03**  Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de XX participants n'est pas inscrit à la date du JJ/MM/AAA | **Hébergement :**  Mode : **Gite d'Etape**  Nom : **Centre Thomas Hélye**  **50440 BIVILLE**  Chambre : Double/Twin/Individuelle  Contenu prestation: Pension - 3jours |
| **Formalités :**  Licence FFRandonnée en cours de validité : oui  Passeport : non  CNI : oui  Permis de conduire valide pour les chauffeurs | **Transport :**  Description :  Déplacements basés sur le co-voiturage, non inclus dans le prix |
| **Révision de prix :**  Voir notice d'information de l'organisateur  **Frais de résolution ou d'annulation**  Voir notice d'information de l'organisateur | **Assurances facultatives :**  ***(barrer les mentions inutiles)***   * Annulation/interruption : OUI NON * Bagages : OUI NON * Assistance : OUI NON |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Décompte**  Prix du séjour  Maj Ch. Individuelle | Prix unitaire | Nombre    **.** | Montant | Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Total :  Acompte réglé :  Solde à régler  Avant le **JJ/MM/AAA :** |  |  |

***Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables à la permanence de l’association ou sur le site de l’association (****préciser ici l’adresse du site ainsi que le chemin pour accéder au document****).***

**Informations destinées aux voyageurs** :

● **Coordonnées de l’organisateur du séjour :**

**Association XXXXX représentée. par son/sa président/e : M ou Mme :**

**Adresse :**

**Responsable du séjour : M ou Mme. xxxxxxxx**

**mail : xxxx @xxxxxx - tél.xxxxxxxxx**

● L’organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l’article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d’apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l’article L211-17-1. du code du tourisme.

● **Cession du contrat** :

Le voyageur peut céder sont contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l’organisateur, dernier délai :7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage** :

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc ) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l’organisateur se réserve le droit d’augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour** :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l’un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l’organisateur** :

Si avant le début du séjour, l’organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s’il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex.: problèmes de sécurité):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l’organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d’autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l’exécution du séjour et que l’organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d’inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu’il constate lors de l’exécution du voyage conformément au II de l’article L211-16.du code du tourisme

● **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l’association organisatrice  et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)".

● **Protection contre l’insolvabilité de l’organisateur** :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l’association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l’organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l’organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

|  |
| --- |
| **●Exigences particulières du voyageur acceptées par l’organisateur :** |

Pour l'organisateur,

Fait le : à :

Signature :

Pour le Client,

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves, sauf exigences particulières ci-dessus.

*(apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")*

Fait le : à :

Signature